

1 OBJET

RESIP, SARL au capital de 158.547 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro B332087964, ayant son siège social 17 rue de l'Ancienne Mairie, 92100 Boulogne Billancourt, adresse postale 84 A boulevard Chanzy, CS 30455, 62206 Boulogne sur Mer cedex, ci-après dénommée RESIP accorde au CLIENT une licence d'utilisation, non exclusive, non cessible de la BCB.

RESIP entend par CLIENT tout professionnel de santé ou établissement de soins ayant souscrit une licence d'utilisation de la BCB pour le lieu d'exercice mentionné aux présentes. BCB désigne la base de données sur les médicaments et les produits de santé Claude Bernard, propriété de RESIP, accessible via un logiciel de prescription ou de dispensation, internet ou une application mobile

2 ABONNEMENT

RESIP ouvre au CLIENT un droit d'accès aux services de la BCB ainsi qu'aux mises à jour pour la durée de la licence. Le CLIENT s'engage à assurer la confidentialité des identifiants d'accès qui lui sont transmis et à ne transmettre lesdits identifiants qu'à son personnel habilité dont il se porte fort.

3 PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT D'UTILISATION

RESIP est propriétaire des droits sur la BCB, sur les fonds documentaires qui la composent ainsi que sur ses mises à jour et documentations.

Le CLIENT reconnaît que la BCB et tous les éléments transmis par RESIP dans le cadre de l'exécution du Contrat constituent un élément substantiel du patrimoine de cette dernière, et sont l'expression de son savoir-faire. Toute divulgation de l'un quelconque de ces éléments, de quelque manière que ce soit, est susceptible de causer un préjudice à RESIP. Tous les droits de propriété industrielle, droit d'auteur, marque déposée, secret de fabrication et savoir-faire relatifs à la BCB sont la propriété de RESIP.

Dans le cadre du présent contrat d'abonnement, le CLIENT se voit concéder un droit d'utilisation de la BCB, non exclusif, non cessible et non transférable à un tiers (à titre gratuit ou onéreux) pour la durée du contrat, pour ses besoins propres dans le cadre de ses activités professionnelles et pour l'adresse mentionnée au contrat. Le droit d'utilisation de la BCB concédé au CLIENT lui est strictement attaché. En conséquence, un professionnel de santé habilité d'un centre CLIENT et utilisant la BCB ne saurait revendiquer un quelconque droit d'utilisation sur la BCB en cas de changement de lieux ou d'entité d'exercice professionnel. Le CLIENT s'interdit formellement de mettre à disposition la BCB à des tiers (notamment sur un site internet), même à titre gratuit et s'engage à assurer sa protection contre toute copie.

Le CLIENT s'interdit en conséquence de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, en tout ou partie, aux droits de propriété intellectuelle de RESIP, et ce pendant toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle de RESIP.

Le CLIENT s'engage notamment à ne pas reproduire, extraire, adapter, traduire, modifier, permettre l'accès ou la consultation, mettre à disposition, même gratuitement, directement ou indirectement, tout ou partie de la BCB, des documents afférents ou de leur contenu, sauf autorisation expresse, préalable et écrite par une personne dûment habilitée de RESIP. En cas de violation de cette obligation par le CLIENT, et indépendamment de toute demande de dommages et intérêts, le CLIENT devra indemniser RESIP à hauteur du préjudice subi et devra rétrocéder à RESIP tous les gains et/ou économies éventuellement réalisés par la violation de cette obligation.

4 DUREE ET RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT

La présente licence d'utilisation de la BCB est valable un an. Elle sera renouvelée tacitement pour des périodes identiques d'une année, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois avant le terme annuel.

5 CONDITIONS FINANCIERES

Le Client s'engage à verser le prix correspondant à l'abonnement choisi. En cas d'augmentation du nombre de professionnels de santé utilisateurs, de lits, de postes ou de dossiers, le Client s'engage à le déclarer à RESIP et à s'acquitter du montant de la formule d'abonnement correspondant. Les tarifs stipulés ci-avant seront *a minima* révisés de plein droit le 1^{er} janvier de chaque année par application de la formule suivante : $P = PO \times (S/SO)$

Soit : P : prix révisé, PO : prix en vigueur à la date de révision, S : dernier indice SYNTEC, indice de révision des honoraires établi par la Chambre Syndicale des Sociétés d'Etudes et de Conseils, ou tout autre indice qui lui serait substitué à cette date, SO : valeur de ce même indice au jour de la précédente révision. En cas de cessation de publication ou de disparition de l'indice de référence, les parties conviennent de plein droit : d'adopter l'indice de remplacement, si aucun indice de remplacement n'est publié, de choisir un indice similaire, à défaut d'un accord sur le choix de cet indice, d'appliquer l'indice retenu par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris, ayant statué en référé dans le cadre de contrats similaires.

6 DELAIS DE PAIEMENT

Les factures sont payables par le CLIENT à 30 jours fin de mois date de facture, par chèque ou par virement, net, sans escompte. Toute suspension des Prestations ou toute procédure de recouvrement ne saurait constituer une dérogation à cette obligation. En cas de non-paiement ou de paiement partiel du CLIENT, RESIP se réserve le droit de suspendre toutes les prestations en cours ou à venir, à tout moment et sans préavis, moyennant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Sauf report sollicité à temps et accordé par RESIP, tout retard de paiement, de tout ou partie d'une somme due à son échéance, portera conventionnellement intérêts à son profit, au taux de 3 fois le taux légal. Conformément aux dispositions des articles L441-6 et D441-5 du Code de commerce, en cas de non-paiement d'une facture à son échéance, il sera également appliqué une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Le CLIENT supportera enfin la charge définitive des éventuels frais engagés par RESIP pour le recouvrement de sa créance (judiciaires et extra-judiciaires)

7 RESPONSABILITE

Le contenu de la BCB doit être considéré comme un ouvrage scientifique faisant l'objet d'une consultation critique laissant aux professionnels de santé les responsabilités de la prescription, de la dispensation ou de l'administration notamment que le code de santé leur reconnaît. RESIP ne saurait garantir l'exactitude et l'exhaustivité des informations contenues au sein de la BCB. En effet, bien que les données et les fonctionnalités de la BCB soient élaborées avec extrêmement de vigilance, le CLIENT doit être informé que du fait de la complexité de cette base de données sur les médicaments et les produits de santé, RESIP décline toute responsabilité pour les conséquences éventuelles pouvant résulter d'une erreur de prescription, de délivrance, d'administration ou plus généralement d'utilisation de la BCB. Il en résulte que RESIP ne peut être tenue pour responsable des conséquences découlant pour les CLIENTS de l'utilisation de la BCB.

RESIP n'assume aucune responsabilité des dommages indirects et également concernant notamment les préjudices financiers ou commerciaux, directs ou indirects tels que la perte de données, le manque à gagner, l'augmentation de frais généraux, la perturbation des plannings, la perte de profit, de clientèle ou d'économie escomptée, des dysfonctionnements du fait de tiers, les erreurs de posologie ou de délivrance, la non détection des interactions médicamenteuses, des allergies, des contre-indications et plus généralement de toute fonction de contrôle des délivrances, et leurs conséquences éventuelles etc.

L'utilisation faite par le CLIENT de la BCB pour les besoins de son activité ne saurait engager la responsabilité de RESIP. Le CLIENT est seul responsable de l'adéquation de la BCB à ses exigences et besoins professionnels. RESIP n'est tenu qu'à une obligation de moyens.

Le CLIENT s'engage à respecter les instructions et recommandations de RESIP quant à l'utilisation de la BCB. Le CLIENT est seul responsable de l'utilisation de la BCB sur son équipement informatique. RESIP n'est pas tenue responsable des mauvaises manipulations ou de l'utilisation non-conforme de la BCB par le CLIENT, ni des conséquences dommageables liées aux données ou la perte de données ou d'informations qui pourraient en résulter. RESIP ne pourra être tenue pour responsable de toute indisponibilité ou tout défaut de la BCB causé par un problème, un défaut ou une sous capacité du réseau téléphonique et/ou informatique géré par un tiers. RESIP ne saurait pas davantage être responsable des problèmes liés à l'infrastructure informatique ou au réseau domestique du CLIENT. La responsabilité de RESIP ne pourra pas être retenue en cas de force majeure et/ou de cas fortuit même si ces derniers événements ne présentent pas les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit. La preuve de la faute de RESIP est à la charge exclusive du CLIENT. En tout état de cause, quel que soit le fondement, tout litige confondu, la responsabilité de RESIP ne pourra excéder dix (10) euros.

8 ASSURANCES

RESIP déclare être assurée en responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et être à jour du paiement des primes afférentes. Il appartient au Client de souscrire, à ses frais, les polices d'assurance appropriées.

9 DONNEES PERSONNELLES

Chaque Partie s'engage à se conformer à la loi Informatique et Libertés et au RGPD en vigueur ainsi que toute réglementation relative à la protection des données à caractère personnel applicable qui lui serait substituée. Nous collectons les données suivantes vous concernant : nom et prénom, type de profession, spécialité, mode d'exercice, adresse(s) d'exercice professionnel, numéro(s) de téléphone fixe et portable, adresse(s) email, numéro d'identification professionnel, type de diplôme professionnel et année d'obtention, environnement de travail ...

Ces données sont utilisées en vue de gérer la relation client que nous avons avec vous (principalement au niveau commercial, technique et conformité) mais également notamment (i) à des fins de conformité légale et réglementaire (notamment DMOS, transparence, éthique, anticorruption, gestion de la fraude), en vue de (ii) vous informer sur les bonnes pratiques en matière de santé, (iii) la réalisation d'opérations commerciales, d'information ou de communication notamment principalement sur les produits de santé (nouveaux produits, nouvelles indications) mais également d'autres produits dont nous estimons qu'ils pourraient vous intéresser (iv) la réalisation d'enquêtes marketing (v) la réalisation d'études, (vi) l'organisation de formations, de séminaires et (vii) la réalisation d'opérations de mécénat. Les données traitées vous concernant sont susceptibles d'être transmises à nos sociétés affiliées, le cas échéant à l'international dans le respect de la réglementation sur les données personnelles applicables, mais également à nos clients, professionnels de la santé notamment, aux institutions de santé, aux organismes et fondations de recherches, à l'industrie pharmaceutique, au corps médical pour l'information spécifique de ses praticiens, ainsi qu'aux sociétés d'études et aux autres prestataires éventuels. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à vos données que vous pouvez effectuer à l'adresse suivante : RESIP - Informatique et Libertés - 84 A Boulevard Chanzy - CS 30455 - 62206 BOULOGNE SUR MER.

10. CESSION / SOUS-TRAITEMENT

Le présent contrat est conclu intuitu personae. En conséquence, le CLIENT s'interdit formellement de céder, apporter ou transmettre sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, directement ou indirectement, tout ou partie du présent contrat sans l'accord préalable de RESIP.

RESIP est librement autorisée à céder le contrat ainsi qu'à sous-traiter.

11 FORCE MAJEURE

RESIP sera déchargée de toute responsabilité à raison de tout retard ou défaut d'exécution des obligations qui lui incombe en vertu du présent Contrat qui serait la conséquence de faits relevant de la force majeure ou du cas fortuit, au sens de l'article 1148 du Code civil et de la jurisprudence de la Cour de cassation, c'est-à-dire tout événement imprévisible, irrésistible, hors de contrôle et rendant momentanément impossible l'exécution de ses obligations. En présence d'un cas de force majeure, les Parties fourniront leurs meilleurs efforts pour poursuivre le Contrat. Si l'événement de force majeure empêchant la réalisation des Prestations se poursuit au-delà d'un délai d'1 mois, le présent Contrat sera résilié de plein droit et sans formalité.

12 DISPOSITIONS GENERALES

Le Contrat constitue l'intégralité des engagements passés entre les Parties et de par la volonté conjointe des Parties, annule, remplace et se substitue à tous les engagements antérieurs verbaux et/ou écrits convenus entre les Parties sur le même sujet.

Toutes modifications ou complément au Contrat devra faire l'objet d'un accord écrit par voie d'avenant, qui ne prendra effet qu'après signature par les représentants dûment habilités des deux Parties.

Le Contrat ne confère pas à RESIP la qualité de mandataire, agent ou représentant du Client. En conséquence, la seule existence du présent Contrat ne saurait créer une quelconque solidarité ou une quelconque relation de dépendance légale entre les Parties tels que lien de subordination, partenariat, co-entreprise, franchise ou toute autre forme de relation ou d'organisation d'entreprise. Aucune des Parties n'est habilitée à créer des obligations au nom et pour le compte de l'autre Partie. Chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations et engagements.

Le fait qu'une Partie ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions du présent Contrat ne peut être interprété comme valant modification du Contrat ou renoncement de sa part à se prévaloir ultérieurement de l'une des dites dispositions. Une telle renoncement n'aura d'effet que si elle est exprimée par écrit et signée par la personne dûment habilitée à cet effet.

Au cas où l'une des clauses du Contrat serait déclarée nulle ou inapplicable, cette clause sera supprimée sans qu'il en résulte la nullité de l'ensemble du Contrat. En cas de difficulté d'interprétation, les Parties conviennent expressément que les titres seront déclarés inexistantes.

13. ANTI-CORRUPTION

RESIP et le CLIENT s'engagent à se conformer aux dispositions anti-corruption en vigueur et RESIP pourra réaliser des audits de conformité à cette réglementation. En cas de non-respect des réglementations anti-corruption par le CLIENT, RESIP pourra résilier le Contrat.

14. DROIT APPLICABLE / LITIGES

Le présent Contrat est soumis à la loi française. TOUT LITIGE RELATIF À L'INTERPRÉTATION ET À L'EXÉCUTION DU PRÉSENT CONTRAT SERA SOUMIS À LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX COMPÉTENTS DE PARIS, AUQUEL LES PARTIES ATTRIBUENT COMPÉTENCE TERRITORIALE, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE. CETTE CLAUSE S'APPLIQUE MÊME EN CAS DE RÉFÉRÉ, DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE, ET QUELS QUE SOIENT LE MODE OU LES MODALITÉS DE PAIEMENT, SANS QUE LES CLAUSES ATTRIBUTIVES DE JURIDICTION POUVAIENT EXISTER SUR LES DOCUMENTS DES ACHETEURS PUISSENT METTRE OBSTACLE À L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CLAUSE